

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les ventes des matériels commercialisés auprès de ses Clients par la société MASCOT, Société Par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 52 rue d'Émerainville 77183 Croissy-Beaubourg, au capital social de 5.000 €, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 517 645 107.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales qui auront été préalablement mises à sa disposition conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce.

Elles prévalent sur toutes conditions contraires stipulées par l'acheteur dans ses conditions d'achat et ses bons de commandes. Les modifications ou adjonctions ne sont valables qu'à la condition d'avoir été expressément acceptées par la SAS MASCOT.

La SAS MASCOT se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Dans ce cas, seules les conditions générales de vente en vigueur lors de la commande seront applicables.

2 – COMMANDE ET CONFIRMATION DE COMMANDE

La commande du Client ne deviendra définitive qu'après la confirmation écrite de la SAS MASCOT. L'envoi par le Client d'un acompte ne saurait entraîner l'acceptation tacite de la vente par la SAS MASCOT. Seul le bon de commande accepté par la SAS MASCOT et le Client fait foi.

3 – PRIX

A défaut de stipulations contraires, le prix s'entend en euros, hors TVA et au départ des ateliers de la SAS MASCOT, et éventuellement hors frais de transport. Il est susceptible de varier en fonction des fluctuations monétaires.

4 – PAIEMENT

4.1 Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 al 9 du Code de commerce, les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de financement par crédit bancaire, la livraison des matériels ne pourra s'effectuer que sur justificatif de l'accord de financement correspondant.

4.2 Si un acompte est versé lors de la commande, en cas d'annulation de la commande par le Client pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte sera de plein droit acquis à la SAS MASCOT sans restreindre son droit de solliciter par toutes voies de droit la réparation des dommages causés par cette annulation.

4.3 A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard calculées au taux de 2 % par mois de retard du montant TTC du prix figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la SAS MASCOT sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité de la totalité des sommes dues au titre de tous les marchés en cours et la faculté pour la SAS MASCOT d'interrompre jusqu'au complet versement toutes livraisons de matériels commandés, et toutes prestations de service.

4.4 Conformément aux dispositions des articles L 441-6 et D 441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera due, de plein droit et sans notification préalable par la SAS MASCOT en cas de retard de paiement. Cette dernière se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

5 – LIVRAISON – TRANSPORT

5.1 La SAS MASCOT livre les matériels sur place au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande, dans des conditions normales d'accès. Les frais de transport et d'assurance sont en sus du prix de vente. Les matériels voyagent aux risques et périls du Client.

5.2 La SAS MASCOT livrera les matériels dans les délais indiqués sur le bon de commande étant précisé que ces délais ne constituent pas un délai de rigueur et la SAS MASCOT est déliée de toute responsabilité en cas d'incident indépendants de sa volonté empêchant soit l'expédition, soit le transport, soit l'introduction en France, soit la livraison du matériel vendu. Sauf convention contraire expressément stipulée dans les conditions particulières, les retards de livraison quelle qu'en soit la cause ne pourront donner lieu à l'annulation de la commande et ne seront pas générateurs de dommages et intérêts.

5.3 Lors de la livraison, le Client est tenu de vérifier l'état apparent des matériels ainsi que la quantité et la conformité des fournitures avec les indications mentionnées sur le bordereau d'expédition.

Tout matériel n'ayant pas fait l'objet de réserves, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à la SAS MASCOT, sera réputé conforme en quantité et qualité à la commande.

6 – TRANSFERT DES RISQUES ET CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Le transfert de propriété des matériels est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat est réputée non écrite, conformément à l'article L 621-22 du Code de commerce.

En conséquence, la SAS MASCOT se réserve expressément la possibilité de faire valoir son droit de propriété sur les équipements vendus (loi du 12 mai 1980), et d'en reprendre possession à tout moment en cas de non-paiement même partiel.

Le Client s'oblige personnellement à l'égard de la SAS MASCOT à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement, des équipements ou matériels achetés avant complet paiement du prix.

6.2 Cependant, quoique encore non-propritaire jusqu'au complet paiement du prix, le Client déclare assumer dès la livraison qui le constitue gardien, les risques quels qu'ils soient, et demeurer en conséquence responsable de tout dommage pouvant survenir aux équipements ou matériels, même par cas fortuit ou force majeure. Le Client garantira ce risque auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifiera du paiement des primes.

6.3 De convention expresse, la SAS MASCOT pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des matériels en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la SAS MASCOT pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

En cas de reprise des matériels ou équipements, par jeu de la clause de réserve de propriété, outre le règlement des frais de retour ainsi qu'éventuellement les frais de remise à neuf des équipements, le Client sera redevable d'une indemnité de résolution égale à 30% du prix facturé hors taxes des marchandises reprises.

6.4 La SAS MASCOT pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, la résolution de la vente après envoi d'une mise en demeure.

De même, la SAS MASCOT pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire des matériels en possession du Client, qui s'engage d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres, à cette fin, veillant à ce que l'identification des matériels de la SAS MASCOT soit toujours possible.

6.5 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées et la SAS MASCOT se réserve le droit de revendiquer les matériels en stocks.

7 – CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIELS

La SAS MASCOT n'a d'autre obligation que de livrer des matériels conformes à la législation et à la description technique remise au Clients. Toutefois, la SAS MASCOT pourra opérer toute substitution ou modification aux spécifications des marchandises, pour autant que le respect de la législation soit assuré et que le fonctionnement de l'ensemble n'en soit pas substantiellement modifié, mais sans avoir l'obligation de modifier les matériels ou les logiciels livrés antérieurement.

8 – GARANTIE

8.1 Garantie légale Tous nos matériels sont couverts par la garantie légale au titre de laquelle le vendeur est tenu de réparer toutes les conséquences de vices cachés de la chose vendue.

Cette garantie ne couvre ni l'usure normale des matériels, ni les avaries de toute nature qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux recommandations et prescriptions formulées par le fabricant, d'un accident matériel, de la malveillance, de la négligence, de l'incurie ou de l'intention frauduleuse du Client ou de ses préposés.

Le Client ne pourra bénéficier de cette garantie que s'il avise la SAS MASCOT par lettre recommandée avec AR dans le délai de trois mois à compter de la découverte du vice. La SAS MASCOT remplacera ou fera réparer les matériels ou pièces sous garantie jugés défectueux.

8.2 Garantie contractuelle La SAS MASCOT offre une garantie contractuelle sur les matériels neufs. La durée de cette garantie est de 1 an. Elle s'exerce à compter de la livraison. Elle ne couvre pas les lampes, tubes fluos, led, fusibles et autres composants de ce type, ainsi que le bris de glaces.

9 – MISE EN SERVICE

Lors de la mise en service des matériels, la SAS MASCOT s'engage à former un préposé du Client afin de lui permettre de procéder aux dépannages de routines.

10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La SAS MASCOT ainsi que le Client s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la vente des matériels de la SAS MASCOT.

Toutefois, pour toute contestation ayant trait aux présentes conditions générales de vente, le tribunal de commerce de MEAUX sera seul compétent à l'exclusion de toute autre juridiction y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, quel que soit le mode de paiement et ce, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur les imprimés ou autre document du Client.